

Réunion du Conseil Municipal

du 20 juin 2014

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 20 juin 2014 à 16 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

MM. Anthony FAVRE Maire, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER 3^{ème} adjointe.

MM. Francis DANCRE, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Valérie FERRARI, Didier ANXIONNAZ, Emmanuel GIROND, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés – MM. Yann ALLAIN (pouvoir à M.S GROETZINGER), Isabelle GIROD-GEDDA (pouvoir à E. GIROND), Roger POUSSIN (pouvoir à A. FAVRE), Maryse BUTHOD (pouvoir à D. ANXIONNAZ).

Absents – Sylvie EMPRIN, Jérémy BORNAND.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2014

Ouverture de séance : 16 h 00

Clôture de séance : 16 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MARCHAND-MAILLET, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 juin 2014, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✓ Election des délégués et des suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la SAVOIE

ADMINISTRATION GENERALE

1 Election des délégués et des suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la SAVOIE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents pour cette réunion extraordinaire.

Il indique que cette date a été imposée par le préfet et que l'information de la tenue obligatoire de ce conseil municipal n'était pas connue lors du conseil municipal du 02 juin.

L'information a donc été transmise dès que possible aux élus.

Puis, il rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue, que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal et propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,

Il indique ensuite, conformément à l'article L.284 du code électoral et suivant arrêté préfectoral du 03 juin 2014, que le conseil municipal doit élire **trois** délégués et **trois** suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 – Votants : 13 – Pour : 13

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election des délégués :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur Roland RICHERMOZ a obtenu 13 (treize) voix

Monsieur Roger POUSSIN a obtenu 13 (treize) voix

Monsieur Anthony FAVRE a obtenu 13 (treize) voix

M. Roland RICHERMOZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Roger POUSSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Anthony FAVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur Francis DANCRE a obtenu 13 (treize) voix

Madame Marie-Suzanne GROETZINGER a obtenu 13 (treize) voix

Madame Maryse BUTHOD a obtenu 13 (treize) voix

M. Francis DANCRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marie-Suzanne GROETZINGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Maryse BUTHOD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 07 juillet 2014** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.